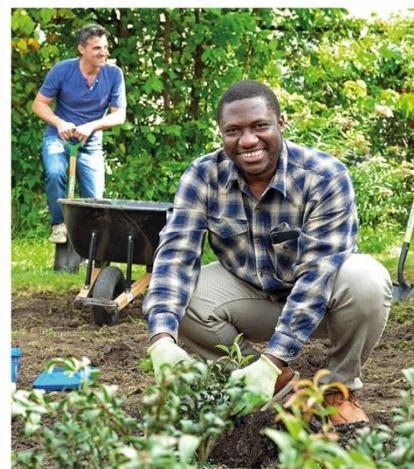


CADRE DE RÉFÉRENCE

EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CONTRIBUTEURS



Décembre 2024

VILLE DE
QUÉBEC
l'accent
d'Amérique

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	3
Organismes admissibles	4
1. Assurances	5
Définition du service	5
Objectif spécifique relatif au service offert	5
Modalité du soutien	5
2. Filtrage de sécurité	5
Définition du service	5
Objectif spécifique relatif au service offert	5
Modalités du soutien	5
3. Reconnaissance des bénévoles	6
Objectifs spécifiques relatifs au service offert	6
Modalités du soutien	6
4. Prêt d'espaces	7
Définition du service	7
Objectifs spécifiques relatifs au service offert	7
Modalités du soutien	7

Préambule

La Ville de Québec compte sur son territoire un nombre important d'organismes qui, par leur mission et les liens étroits qu'ils entretiennent avec les diverses unités administratives de la Ville, contribuent à l'atteinte d'objectifs municipaux. Pour soutenir la qualité des services offerts aux citoyens par ces organismes, la Ville souhaite leur offrir une gamme de services afin de les aider à mener à bien leur mission.

Le présent *Cadre de référence en matière de soutien aux organismes contributeurs* définit les services de base auxquels ont accès les organismes ayant des liens étroits avec les unités administratives de la Ville. Ils s'ajoutent aux services spécifiques déjà offerts aux organismes par les unités administratives. Avec ce cadre, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un accès équitable aux services municipaux de base aux organismes ayant des liens étroits avec une ou plusieurs unités administratives de la Ville;
- Mieux répondre aux besoins des organismes qui interviennent dans le prolongement des responsabilités municipales;
- Consolider les liens avec les organismes;
- Assurer l'utilisation efficiente des ressources.

Organismes admissibles

Les organismes contributeurs admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Poursuivre une mission, tel qu'indiqué aux documents constitutifs (lettres patentes et règlements généraux), s'inscrivant dans l'une ou plusieurs responsabilités municipales;
- Être un organisme à but non lucratif ou une coopérative;
- Être dûment enregistré au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et être en règle au sens de la loi;
- Avoir un siège social sur le territoire de la ville;
- Avoir une reddition de comptes conforme en regard des exigences attendues par la Ville (si applicable);
- Entretenir un lien étroit avec une ou plusieurs unités administratives de la Ville et avoir été désigné comme tel par cette ou ces unités administratives.

L'unité administrative de la Ville applique les critères ci-dessous pour déterminer les organismes avec lesquels elle entretient des liens étroits :

- L'action de l'organisme lui permet d'atteindre un ou des objectifs en lien avec un plan ou une vision;
- L'organisme poursuit ses actions auprès des citoyens, c'est-à-dire qu'advenant la cessation des activités de l'organisme, la Ville aurait à trouver des solutions alternatives pour maintenir le service aux citoyens;
- L'organisme bénéficie d'un soutien personnalisé de la part de celle-ci, c'est-à-dire qu'une personne au sein de l'unité administrative agit à titre de répondant ou de personne-ressource désignée pour l'organisme;
- L'unité administrative consulte l'organisme en différentes occasions parce que ce dernier possède une expertise qui aide aux décisions de l'unité, soit parce qu'il est considéré comme un expert dans son domaine ou un expert sur son territoire;
- L'unité administrative, notamment par le biais d'une entente ou d'un programme, soutient financièrement l'organisme pour ses opérations régulières.

Pour que le lien entre l'organisme et l'unité administrative soit considéré comme étant un lien étroit, cette dernière doit avoir répondu par l'affirmative à deux (2) critères ou plus de la liste ci-haut.

1. Assurances

Définition du service

La Ville de Québec participe au programme d'assurances pour les organismes des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Dans le cadre de ce programme, à la suite d'un appel d'offres, l'UMQ désigne un fournisseur qui permet aux Villes participantes d'offrir des couvertures d'assurances à des conditions avantageuses pour les organismes identifiés par la municipalité.

Les garanties d'assurances proposées protègent contre les dommages aux biens, contre les conséquences des actes des représentants de l'organisme et contre les conséquences personnelles que pourraient subir les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles du fait de leur travail auprès de l'organisme.

Objectif spécifique relatif au service offert

- Offrir des protections de base et proposer des protections supplémentaires adaptées aux besoins des organismes, et ce, à un prix avantageux.

Modalité du soutien

- Les protections sont offertes à un tarif préférentiel. Ce tarif fluctue annuellement en fonction du marché.

2. Filtrage de sécurité

Définition du service

Le service de filtrage de sécurité est offert par le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ). Il se décline en deux volets, soit le service de vérification des antécédents judiciaires (VAJ) et le service de vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle en situation de vulnérabilité (VAPV).

Objectif spécifique relatif au service offert

- Protéger les clientèles en situation de vulnérabilité desservies par les organismes.

Modalités du soutien

- Le service de vérification des antécédents judiciaires (VAJ) est offert selon la tarification en vigueur tel que précisé au Règlement de l'agglomération sur les coûts des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q.1598.

Le service de vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle en situation de vulnérabilité (VAPV) est offert gratuitement et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Pour obtenir ce service, il doit être démontré que l'employé ou le bénévole est en position d'autorité ou de confiance par rapport aux personnes vulnérables et que le contexte dans lequel il intervient expose la personne à une situation de vulnérabilité.

3. Reconnaissance des bénévoles

Définition du service

La contribution des bénévoles au sein des organismes représente une immense richesse pour la communauté. Il importe de reconnaître cet engagement pour ainsi favoriser l'implication citoyenne. Dans cette optique, la Ville souhaite convier annuellement les bénévoles qui œuvrent au sein des organismes contributeurs à une activité en reconnaissance de leur dévouement à la communauté.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Démontrer l'appréciation et l'importance du rôle joué par les bénévoles;
- Soutenir les organismes dans l'expression de leur reconnaissance.

Modalités du soutien

- Invitation aux bénévoles des organismes à participer à une activité de reconnaissance annuellement;
- L'activité pourra ou non prendre une forme différente chaque année;
- L'activité sera offerte en fonction des ressources disponibles, à la fois humaines, financières et selon la capacité d'accueil des sites s'il y a lieu.

4. Prêt d'espaces

Définition du service

Prêt ponctuel d'espaces dans les bâtiments de loisirs communautaires pour la tenue d'assemblées générales, de rencontres du conseil d'administration, d'activités de formation qui s'adressent aux employés ou aux bénévoles ou d'activités soutenues par la ville.

Objectifs spécifiques relatifs au service offert

- Faciliter et encourager chez les organismes les activités de vie démocratique en mettant à leur disposition des espaces pour se réunir;
- Permettre la réalisation d'activités de formation qui outillent les employés et les bénévoles;
- Faciliter la réalisation d'activités ou la tenue de rencontres dans le cadre d'un projet soutenu par la Ville ou dans le cadre d'une entente de service.

Modalités du soutien

- Le prêt d'espaces est offert gratuitement pour les activités précisées ci-haut dans des bâtiments désignés, à l'intérieur des heures d'ouverture, sous réserve de la disponibilité de l'espace et dans le respect des règles d'attribution des locaux;
- Pour les activités ou services réguliers de l'organisme ou autres activités non incluses dans la liste ci-haut mentionnée, la tarification en vigueur est applicable.